

5. REFERENCES

- La décision du tribunal administratif de CAYENNE n°E1600007/97 du 28 juillet 2016 relative à la désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté n°184/DEAL/PSDD/UPR du 27 octobre 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

6. PIECES JOINTES

- Une copie (9 pages) du registre d'enquête et ses annexes.
- Copies (3 pages) des publications de l'avis d'enquête dans « FRANCE GUYANE»
- Un certificat d'affichage (1 page) de la mairie de REMIRE-MONTJOLY.
- Lettre de la DEAL en date du 27 décembre 2016 adressée au commissaire enquêteur par courriel le 28 décembre 2016 (5 pages).

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Prise en œuvre d'un ouvrage de protection contre l'érosion littorale sur le site de Montravel sur la commune de Remire-Montjoly dans le cadre d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM).

En exécution de l'arrêté du N°184/DEAL/PSDD/UPR du 27 octobre 2016

de Monsieur le préfet de la région GUYANE

je, soussigné(e), M. LUCAS Frédéric commissaire enquêteur (Décision E16 00000 7/37 du TA de GUYANE en date du 28/7/2016)

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

30 jours, du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016

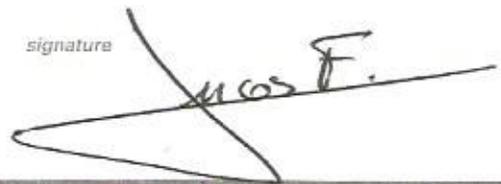
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Remire-Montjoly

le 18 novembre 2016

signature



Première journée :

le 21 novembre 2016 de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M^{lle}

Permanence du commissaire-enquêteur de 9^h à 12^h

Pas directement impacté par la problématique, je me sens totalement concerné par la situation des habitants touchés par les effets des plots. Il conviendrait de prendre les dispositions nécessaires tant en

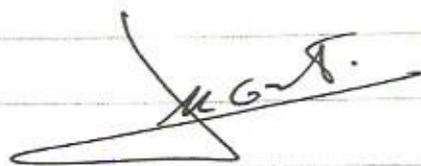
préservant l'environnement et la qualité de la plage. L'évaluation de ce dispositif est par conséquent très attendue de tous.

Sau-Pierre CONSTANT

le 21.11.2016.

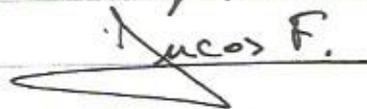
A 11^h00 une personne a consulté le dossier d'enquête sans faire d'observations. VF.

Le 28 novembre 2016. Permanence du commissaire enquêteur de 9^h à 12^h.



Semaine du 5 décembre 2016 au 11 décembre 2016 :

• Le 7 décembre 2016. Permanence du commissaire enquêteur de 9^h à 12^h.



le 7/12/12 -

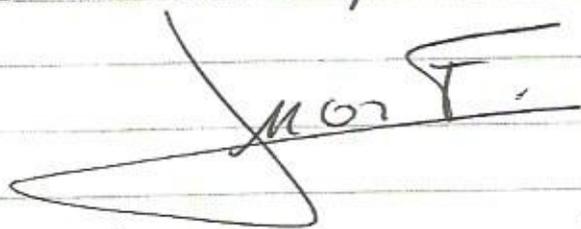
Avis favorable à l'installation des staby/plays
CPawilowski Arc de la Plage Montjoly

7/12/12

Avis favorable à l'installation du projet Stabyplages
Serge & Catherine PAWILOWSKI Av. des Plages - Montjoly

Semaine du 12 au 18 décembre 2016 :

• Le 12 décembre 2016. Permanence du commissaire enquêteur de 9^h à 12^h.



VF 2/24

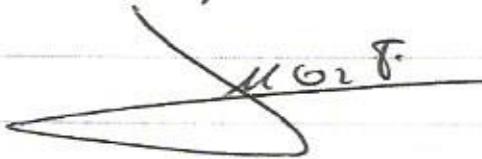
Semaine du 19 au 25 décembre 2016.

• le 19 décembre 2016.

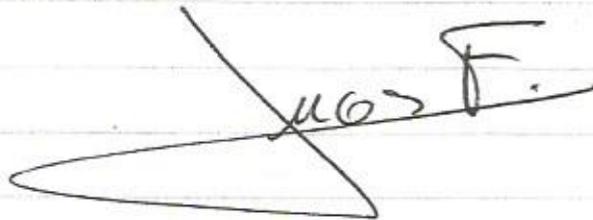
- le Président de l'ASL-RPTT adresse par courriel son avis au commissaire-enquêteur. Une copie de cet avis en date du 19 décembre 2016 est annexée au présent registre.

- le Président de Guyane Nature Environnement adresse par courriel au commissaire-enquêteur l'avis de la fédération Guyane Nature Environnement. Une copie de cet avis en date du 19 décembre 2016 est annexée au présent registre.

Inscription au registre faite par le
commissaire enquêteur le 20 décembre 2016

 UG2 F.

• le 20 décembre 2016. Permanence du commissaire
enquêteur de 9^h à 12^h.

 UG2 F.

Le 21 décembre 2016 à 9 heures 50.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M LUCAS Frédéric

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,

du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 3 (trois) personnes (pages n° 1 à 2).

En outre, j'ai reçu 2 (deux) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 19 décembre 2016 de M. Régis-Constant Président de l'ASL-RPDD (1 page)
2. - Lettre en date du 19 décembre 2016 de M. Duhois-Ramirez Laurent Président de Guyane Nature Environnement (2 pages)
3. - Lettre en date du _____ de M. _____
4. - Lettre en date du _____ de M. _____
5. - Lettre en date du _____ de M. _____

signature



AVIS sur l'installation des protections contre l'érosion marine

ASL RPMM

lun. 19/12/2016 16:27

Boîte de réception

À : 'boudin' <hdv.secretariat.maire@orange.fr>; 'boudin' <fredy.lucas@hotmail.fr>;

1 pièce(s) jointe(s) (27 Ko)

19 12 2016 LETTRE DU PRESIDENT.doc;

A l'attention de M.Fredy LUCAS

Monsieur le Président, Je vous prie de trouver en pièce jointe mes propositions

ASL-RPMM
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES RIVERAINS
DE LA PLAGE DE MONTJOLY MONTRAVEL
65 avenue st Dominique

Monsieur REGIS-CONSTANT jean
Président de l'ASL-RPMM
65 Avenue st Dominique
97354 Rémire-Montjoly

à

Monsieur Fredy LUCAS
Président de la commission
d'enquête
fredy.lucas@hotmail.fr

Rémire-Montjoly, le 19 décembre 2016

OBJET : avis très favorable pour la mise en place des quatre boudins sur la plage de Montjoly Montravel

Monsieur le Président,

Suivant l'avis d'enquête publique relative à la mise en oeuvre des ouvrages de défense contre l'érosion maritime sur le site de Montravel, sur la commune de Rémire-Montjoly, je vous prie de trouver ci-après au nom de mes adhérents les raisons justifiant l'avis cité en objet :

- 1°) - La mise en place des boudins ne modifiera pas le paysage comme il a été pour l'enrochement.
- 2°) - La mise en place des boudins ralentira les déplacements de sable d'une plage à l'autre.
- 3°) - La mise en place des boudins favorisera la ponte des tortues en maintenant une plage plus ensablée (avis partagé par l'association KWATA).
- 4°) - Depuis plus de 40 ans les riverains de Montjoly-Montravel sont demandeurs d'une protection contre l'érosion. Enfin, grâce à l'alliance de notre maire, du président de la CTG, du préfet et de notre association syndicale un essai de protection contre l'érosion verra le jour.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Avis GNE pour enquête publique - érosion littoral Rémire

lo.dubram@laposte.net

mar. 20/12/2016 01:35

A :fredy.lucas@hotmail.fr <fredy.lucas@hotmail.fr>;

1 pièce(s) jointe(s) (233 Ko)

Avis Enquête publique DPM - GNE.pdf;

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la mise en oeuvre de Stabiplage contre l'érosion littorale sur le site pilote (plage de Montjoly), sur la commune de Rémire-Montjoly, je vous prie de trouver ci-joint l'avis de la fédération Guyane Nature Environnement.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

M. DUBOIS-RAMIREZ Laurent

Président de la fédération Guyane Nature Environnement

**A l'attention de Monsieur
le commissaire enquêteur titulaire,
M. Fredy LUCAS**

OBJET : Enquête publique relative à la mise en œuvre de stabiplage contre l'érosion littorale sur un site pilote (plage de Montjoly), sur la commune de Rémire-Montjoly.

Monsieur,

Notre avis concerne la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) dans le cadre de la mise en œuvre de stabiplage contre l'érosion littorale sur un site pilote (plage de Montjoly), sur la commune de Rémire-Montjoly, se basant sur l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études CAEX REAH et l'avis de l'Autorité Environnementale.

1. Présence des tortues marines :

La présence des tortues marines sur le secteur impacté par les aménagements a été prise en compte dans (i) la période de réalisation des travaux qui se fera hors période de ponte, (ii) la préconisation de surveillance du chantier par l'association Kwata et (iii) le suivi du comportement des tortues sur le secteur lors de la prochaine saison de ponte.

Notons cependant que certains éléments posent questions concernant la venue des tortues marines sur le secteur.

a/ En effet, il est expliqué qu'un « module de gestion rapide » sera installé en contre-bas des enrochements (schéma p18) et qu'il permettrait de « favoriser le passage des tortues » (p10). Comment un obstacle à la montée des tortues marines sur un secteur très étroit pourrait-il être positif pour leur passage ?

On se retrouve de toute façon dans un cas de perte de site de nidification temporaire si l'aménagement s'avère fonctionnel.

De plus, des informations complémentaires sont nécessaires concernant ce module notamment sa longueur et son positionnement qui ne sont pas clairement précisé.

b/ L'objectif de l'aménagement en question est de limiter les flux de sable de l'est vers l'ouest de la plage, maintenant ainsi artificiellement une séquence érosive sur la partie ouest de l'anse (séquence naturelle actuelle). Cela entraîne par conséquent la perte durable de surface de ponte en terme de linéaire sur le secteur le moins anthropisé et favorise la venue des tortues sur le secteurs le plus sujet à la pollution lumineuse et entraînant le plus de désorientation des émergences voire des adultes.

Il serait donc important que le suivi des pontes et des comportements soit poursuivi au delà de la première année et ne se limite pas aux abords de l'ouvrage.

2. Prise en compte des Salines de Montjoly :

La mise en place de Stabiplage entrainera possiblement un déficit sédimentaire dans les parties proximales du projet et aura donc de possibles répercussions sur le site des Salines de Montjoly. En effet, une amplification de l'érosion sur certains secteurs du site pourrait entrainer la rupture du cordon dunaire. Ce qui aurait pour conséquence :

- la perte d'un espace naturel remarquable et ce de façon irréversible.
- La perte du rôle de lagune naturelle du site.
- La modification durable de l'ensemble de la plage.

Un suivi régulier du secteur est donc indispensable.

Ce dispositif est présenté comme étant expérimental et réversible. L'enfouissement des boudins géotextiles ne peut être le seul critère de réussite si un impact négatif est observé sur le reste de la plage. Il est donc important de préciser un ensemble de critères de validation et d'avoir un suivi de l'intégralité de la plage et des espèces associées sur du long terme afin de juger objectivement du succès ou de l'échec de l'expérimentation.

Enfin, aucun élément n'est apporté sur les solutions envisagées en cas de non fonctionnalité du dispositif.

Au vu de l'ensemble des remarques formulées, notre fédération salue les mesures proposées lors de la phase de travaux mais émet des réserves quant au manque d'une prise en compte plus globale du milieu et d'une incomplétude de critères d'évaluation de la réussite ou non du dispositif.



Laurent Dubois Ramirez
Président de Guyane Nature Environnement

FORME : SCI
DENOMINATION : SCI Boitard Bellegrino
SIÈGE : 37, le Clos Fleuri Voie D 97354 REMIRE MONTJOLY
CAPITAL : 150 € (cent cinquante euros)
OBJET : acquisition de tous immeubles de toute nature, propriété, administration, gestion par bail ou autrement, attribution gratuite en jouissance aux Associés des locaux occupés.
DUREE : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Gérant : Boitard Jean René, demeurant 37 le Clos Fleuri Voie D, 97354 Remire Montjoly.
 La société sera immatriculée au Registre du Commerce de Cayenne.
 F3022504

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e Marie-José, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle M^e Lucien PREVOT, M^e Magali PREVOT et M^e Marie-José LEMANN, Notaires Associés, titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 10 Rue François ARAGO, le

CAYENNE.

F3022514

surent, 40 mètres de long et deux autres auront une longueur de 25 mètres. Le service en charge de ce dossier à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) est le service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) - Tél : 0594 35 58 16 - 0594 35 06 94 - fax : 0594 35 53 96 -

Le président du Tribunal Administratif de la Guyane a désigné M. Fredy LUCAS commissaire enquêteur titulaire et M. Daniel CUCHEVAL, commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier est disponible à la mairie de Remire-Montjoly, hôtel de ville de Remire-Montjoly, avenue Jean-Michel - BP 147 - 97 354 Remire-Montjoly, téléphone : 0594 35 90 00 - fax : 0594 38 21 14 - pendant toute la durée de l'enquête aux horaires suivants : Lundi, mercredi et vendredi de 8 h 15 à 13 h 45 - mardi et jeudi de 8 h 15 à 12 h 45 et de 14 h 45 à 16 h 15

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie pour être tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur : A la mairie de Remire-Montjoly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel : hdc.secrelariat.maire@orange.fr - Directement à l'attention du commissaire enquêteur titulaire, M. Fredy LUCAS : fdylucas@hotmail.fr

Le commissaire enquêteur titulaire M. Fredy LUCAS recevra le public à la mairie de Remire-Montjoly de 9 heures à 12 heures les :

- lundi 21 novembre 2016 et lundi 28 novembre 2016 ;
- mercredi 7 décembre 2016 - lundi 12 décembre 2016 et mardi 20 décembre 2016 ;

Le dossier, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - en-

quêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL de la Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront déposées au mois de novembre après la clôture de l'enquête sur le site maritime par arrêté préfectoral. Le Préfet

F3022525

FRANCE-GUYANE

www.franceguyane.fr

DIRECTION - ADMINISTRATION - PUBLICITÉ :

17, rue Lallouette CAYENNE

Tél. 0594 29 70 00 - Télécopieur 0594 29 70 02

Édité par FRANCE-ANTILLES MARTINIQUE

Société à responsabilité limitée

au capital de 7 622,45 euros

Siège social : Place François Mitterrand 97200 Fort-de-France

Principal associé :

Antilles-Guyane Médias, Société par actions simplifiée

Gérant, Directeur de publication : Stéphane CESAR

Directeur : Jérôme BAZIN

Rédacteur en chef : Lara DUPUY

Rédacteur en chef adjoint : Pierre-Yves CARLIER

PUBLICITÉ : GLOBALMEDIA GUYANNE

SNC au capital de 1.000 euros

17, rue Lallouette - CAYENNE

Service commercial : Tél. 0594 29 70 25 - Télécopieur 0594 29 70 27

PUBLICITÉ EXTRA LOCALE : MEDIA OUTRE-MER

20, avenue de Villiers 75017 - Paris / Tél : 01 53 64 58 64

IMPRIMEUR : France Antilles Martinique, Etablissement de Guyane

Loissement Calimbé, Z.I. Cabassou CAYENNE

Commission paritaire n° 0420C 86366 - N° ISSN : 0246-2621

Pour tout contact avec la rédaction

Tel : 0594 29 70 00 Fax : 0594 29 70 22

E-mail : france.guyane@agmedias.fr



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 DE L'AMENAGEMENT
 ET DU LOGEMENT
 Unité procédures et réglementation

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Guyane

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Il sera procédé du 21 novembre 2016

au 20 décembre 2016 inclus à une en-

quête publique de 30 jours relative à la

mise en œuvre d'un ouvrage de protec-

tion contre l'érosion littorale sur le site

de Montréval, sur la commune de Rémi-

re-Montjoly, dans le cadre d'une

concession du Domaine Public Maritime

(DPM) en application des

articles R.1224-1 et suivants du Code

Général de la Propriété des Personnes

Publiques (CGPPP) et L. 123-1 et

R. 122-1 et suivants du Code de l'Envi-

ronnement

La dite enquête publique, sollicitée par

la commune de Remire-Montjoly, porte

sur l'autorisation de mettre en œuvre

des ouvrages de défense contre l'éro-

sion maritime sur le site de Montréval,

sur la commune de Remire-Montjoly. La

superficie sollicitée du DPM représente

une surface totale de 382 m² répartie

sur quatre boudins, en géo-composites

remplis de sable, positionnés perpendi-

culairement à la mer. Deux boudins me-

FRANCE-GUYANE

POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tel : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Legales.gne@agmedias.fr

Fournissez votre texte dactylographié en deux exemplaires

Accueil

Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin

Lundi et Mercredi 14 h 30 à 17 h 30

Mardi et Jeudi 14 h 30 à 16 h 30

Vendredi FERME Après midi

17, rue Lallouette - Cayenne

ANNONCES LÉGALES

ETUDE DE MAÎTRE LUCIEN PREVOT, MAÎTRE MAGALI PREVOT ET MAÎTRE MARIE-JOËL ILMANY, NOTAIRES ASSOCIÉS A CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE), B.P. 193, 10 RUE FRANÇOIS ARAGO.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Marie-Joëlle ILMANY, soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle Maître Lucien PREVOT, Maître Magali PREVOT et Maître Marie-Joëlle ILMANY, Notaires Associés, titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 10 rue François Arago, le 27 octobre 2016, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : XIANG IMMO. Le siège social est fixé à : REMIRE MONTJOLY (97354), PK 11,5 route de Rémire-Montjoly. Le capital social est fixé à la somme de : CINQ MILLE EUROS

(5.000,00 EUR) Les apports sont en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les premiers gérants de la société sont Monsieur Zhong XIANG et Madame Lifen GUO. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAYENNE

Pour avis
Le notaire. F3022687

CESSION DE PARTS SOCIALES

G2S CONSTRUCTION
SARL au capital de 3000 €
siège: 08 rue Victor Schoelcher les Barbades 97361 Matoury
749968756 rcs de Cayenne
Par décision de l'AGO du 15/11/2016, M. SINGH Navindra 486 rcs les Annes Claires 97354 Rémire-Montjoly a cédé 41 parts sociales de la société G2S CONSTRUCTION à M. SUI-MET Dominique 8 rue Victor Schoelcher les Barbades 97351 Matoury. Mention au RCS de Cayenne. F3022689

duits en relation avec l'alimentaire. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Cayenne. Gérant : M^{me} ZHANG Weiqin, demeurant au 26B, rue Molé 97300 Cayenne. F3022692

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à CAYENNE du 7 Novembre 2016, enregistré à Cayenne le 18 Novembre 2016 sous le numéro 2016/444, Case n° 6, Monsieur ERIC Raymond demeurant 49 lot Moucayas, 97361 MATOURY, a apporté à la société STIME & CO, société immobilière Frigodom, PAE de Déggrad des Cames, 97354 REMIRE MONTJOLY, un fonds de commerce de transport de marchandises exploité au 49 lot Moucayas, 97351 MATOURY, pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 402 080 154, pour un montant de 11.500 euros au capital social de ladite société, par attribution de 115 actions de 100 euros chacune.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, à compter de laquelle commencera à courir le délai de dix jours impartis aux créanciers de l'apporteur pour déclarer leur créance au greffe du Tribunal de Commerce de Cayenne.

Pour insertion unique F3022696

DE CESSION DE PARTS SOCIALES, CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL, DE DENOMINATION DE SOCIETE ET NOMINATION D'UN COGERANT INFORMATIQUE CARAIBE par abréviation « SICAR » Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros
Siège Social : 28 Rue Félix EBOUE 97300 CAYENNE
R.C.S. 2014 B 755
SIREN : 400 060 916

Suivant délibération en date du 30 Juin 2016, la collectivité des associés a autorisé une cession de parts sociales au sein de la société, a modifié l'objet et la dénomination sociale de cette dernière qui devient SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL ANTILLES GUYANE par abréviation SICAG et a nommé Monsieur Emmanuel Alexis LAJHON en qualité de Gérant pour une durée illimitée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence et le dépôt légal interviendra au Registre du Commerce et des sociétés de Cayenne

Pour avis et mention
V. ARSENE
LA GERANTE F3022633

ERRATUM

dans parution du 22/09/2016
SARL MOTTICASE
SIRET : 489 179 125 00012
4 rue Léol Félixien
97 350 Iracoubo
Prêre de lire : Capital : 139 000 € au lieu de capital : 130 000 €. F3022666

Par acte SSP du 20/11/2016, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes.
Dénomination : ETENDA
Objet social : vente au détail de carburants et lubrifiants en station service
Siège social : 328 Av. Gaston Monnerville, 97320 Saint Laurent du Maroni
Capital : 1000 euros
Durée : 99 ans
Gérance : Mr HO EN FAT Serge, demeurant 9 rue Ilet à Mère- 97354 Rémire Montjoly.
Immatriculation au RCS de Cayenne F3022690

AVIS

GUYANE NUMERIQUE
Société par actions Simplifiée
au capital de 1.400.000 €
Siège social : Lieudit Marengo 12, Lotissement ZI Colery 1 - BP 149 97303 CAYENNE Cedex
488 520 758 R.C.S. CAYENNE
Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 21 juin 2013 de la Société susvisée, ce dernier a décidé de ne pas renouveler les mandats de M. Patrick FLEYTOUX et M. Alain FLEYTOUX respectivement Commissaire aux Comptes Titulaire et Commissaire aux Comptes Suppléant. Le Président.

AVIS est donné de la constitution de la SARL : SOCIETE MING ZHU GE au capital de 4 000 euros. Siège social : 25 Bis Rue Felix Eboue 97300 Cayenne. Objet : L'achat et la vente en gros ou en détail de produits alimentaires et de pro-

CONSTITUTION

AVIS est donné de la constitution de la SARL : SOCIETE MING ZHU GE au capital de 4 000 euros. Siège social : 25 Bis Rue Felix Eboue 97300 Cayenne. Objet : L'achat et la vente en gros ou en détail de produits alimentaires et de pro-

Le Préfet de la région Guyane Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Il sera procédé du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016 inclus à une enquête publique de 30 jours relative à la mise en œuvre d'un ouvrage de protection contre l'érosion littorale sur le site de Montravel, sur la commune de Rémire-Montjoly, dans le cadre d'une concession du Domaine Public Maritime (DPM) en application des articles R.2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L.123-1 et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement

La dite enquête publique, sollicitée par la commune de Rémire-Montjoly, porte sur l'autorisation de mettre en œuvre des ouvrages de défense contre l'érosion maritime sur le site de Montravel, sur la commune de Rémire-Montjoly. La superficie sollicitée du DPM représente une surface totale de 362 m² répartie sur quatre boudins, en géo-composites remplis de sable, positionnés perpendiculairement à la mer. Deux boudins mesureront 40 mètres de long et deux autres auront une longueur de 25 mètres.

Le service en charge de ce dossier à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) est le service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) tel : 0594 35 58 16 - 0594 35 05 94 - fax : 0594 35 53 96.

Le président du Tribunal Administratif de la Guyane a désigné M. FREDY LUCAS commissaire enquêteur titulaire et M. DANIEL CUCHEVAL commissaire enquêteur suppléant.

Rémire-Montjoly, hôtel de ville de Rémire-Montjoly, avenue Jean-Michel - BP 147 - 97 354 Rémire-Montjoly, téléphone : 0594 35 90 00 - fax : 0594 38 21 14 - pendant toute la durée

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité procédures et réglementation



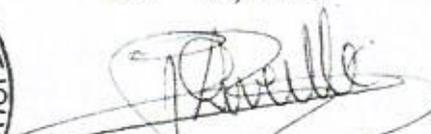
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Patricia LEVEILLE, 1^{ère} Adjointe au Maire de la Commune de Rémire-Montjoly, certifie que l’avis relatif à l’enquête publique afférente à la mise en œuvre d’un ouvrage de protection contre l’érosion littorale sur une section de la Plage de Montjoly - Montravel et dans le cadre d’une concession du Domaine Public Maritime a été affiché en Mairie de Rémire-Montjoly, aux lieux accoutumés, du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus.

26 DEC. 2016

↳ Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,




Patricia LEVEILLE.

EP Stabiilage_Courrier réponse à GNE

FARGUES Cyril - DEAL Guyane/FLAG/LITTORAL <cyril.fargues@developpement-durable.gouv.fr>

mer. 28/12/2016 14:47

Boîte de réception

À : fredy.lucas@hotmail.fr <fredy.lucas@hotmail.fr>;

Cc: LAUZI Philippe - DEAL Guyane/FLAG/LITTORAL <philippe.lauzi@developpement-durable.gouv.fr>; TANT Stephane - DEAL Guyane/FLAG <stephane.tant@developpement-durable.gouv.fr>; NOYON Jean-Claude - DEAL Guyane/FLAG/FLEUVES <Jean-Claude.NOYON@developpement-durable.gouv.fr>; furiga Julie - DEAL Guyane/FLAG/LITTORAL <julie.furiga@developpement-durable.gouv.fr>;

3 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

Let réponse GNE_Annexe 2.pdf; LET réponse signée GNE.pdf; Let réponse GNE_Annexe 1.pdf;

Bonjour M. Lucas,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de réponse de la DEAL (avec deux annexes) suite aux remarques déposées par l'association Guyane Nature Environnement dans le cadre de l'enquête publique "Stabiilage".

A votre disposition pour tout autre complément,

Bien cordialement,

--

Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion
Unité Littoral



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAY 1958



DEAL
GUYANE



Cyril FARGUES
Adjoint au responsable d'unité

- 05 94 35 05 94
- 05 94 35 05 96
- cyril.fargues@developpement-durable.gouv.fr

ZI Dégrad des Cannes
97 354 REMIRE-MONTJOLY

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Guyane

Service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion
Unité Littoral

Nos réf. : CD 16/12
Affaire suivie par : Cyril FARGUES
cyril.fargues@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 94 35 05 94 – Fax : 05 94 35 05 96
Courriel : flag.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Cayenne, le 27 décembre 2016

**Le Chef du service Fleuves, Littoral,
Aménagement et Gestion**

à

Monsieur LUCAS Frédy
Commissaire Enquêteur
13 lotissement la Source de Baduel
97300 CAYENNE

Objet : - enquête publique relative à la mise en œuvre d'un ouvrage de protection contre l'érosion littorale sur la plage de Montjoly, site de Montravel, commune de Rémire-Montjoly.
Réf : Procès verbal de clôture du registre en date du 22/12/2016
PJ : Plan de détail du module de gestion rapide (n°1) et plan d'ensemble du projet (n°2)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par le procès verbal de clôture de l'enquête publique visée en objet, vous m'avez fait part d'observations écrites formulées par l'association Guyane Nature Environnement, relatives à la mise en œuvre d'un ouvrage de protection contre l'érosion littorale sur la plage des Salines, commune de Rémire Montjoly.

En réponse, je vous adresse les précisions suivantes.

Sur la présence des tortues marines :

- Il est effectivement prévu de positionner 4 ouvrages « Stabiplate® » perpendiculairement au rivage et de renforcer ces ouvrages par un module complémentaire « de gestion rapide » positionné au pied des enrochements existants.
Ce module complémentaire (cf plan annexé n°1) sera constitué d'éléments de soutènement enfouis sous le sable, surmontés par deux éléments partiellement ancrés dans le sable et d'un dernier positionné au dessus. L'ensemble du module de gestion rapide sera donc partiellement enseveli avec une hauteur finale de 0,80 m par rapport au terrain naturel.
Ce module de gestion rapide aura pour principale fonction de soutenir, et conforter le talus supportant les enrochements tout en dissipant l'énergie des houles en amont.
Il sera mis en place sur un linéaire total de 40 mètres.

Ainsi, il convient de noter d'une part, que la longueur totale de cet équipement rapportée à l'ensemble du linéaire du site concerné est très faible. En outre, il ne créera pas non plus un nouvel obstacle significatif par son positionnement en pied du talus, lequel constitue

naturellement une barrière à l'ascension des tortues marines. Enfin, comme indiqué dans le dossier de demande, ce module pourra être déplacé en cas de nécessité (page 10).

En réponse aux interrogations formulées sur ce point, il convient de rappeler que les données précisant la longueur et le positionnement du dit module sont effectivement contenues dans le dossier (page 12 et suivantes).

- Le suivi des pontes et des comportements sera continuellement assuré dans le cadre du Plan National d'Action des Tortues Marines par l'association Kwata dès la mise en œuvre des ouvrages et ce sur toute la plage des Salines.
Ce suivi sera également complété par un rapport annuel visant à évaluer l'impact éventuel de l'ouvrage sur des tortues marines qu'il est prévu de demander au maître d'ouvrage concessionnaire (article 6.3 du projet de convention) par le concédant.
De plus, la réalisation des travaux sera conditionnée à la période de l'année hors ponte et éclosion des tortues marines, soit la période allant du 15 octobre au 15 mars, afin de limiter au maximum les éventuelles atteintes portées aux tortues marines et leurs nids.

Sur la « prise en compte des Salines de Montjoly »:

- Ce dispositif expérimental de protection contre l'érosion littorale fera effectivement l'objet d'un suivi sur un périmètre d'ensemble de la plage des Salines afin de pouvoir identifier et évaluer notamment tout déplacement de phénomènes érosifs et leurs impacts sur le site considéré globalement.
Depuis 2013, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) effectue, à la demande de la DEAL, des suivis topographiques et bathymétriques des plages de Guyane. Ces suivis visent en particulier à évaluer l'évolution des stocks de sédiments à travers une représentation de l'évolution annuelle de profils de plage suivis sur les principales plages du territoire.
Aussi, depuis 2013, « 6 profils de plage » font l'objet d'un suivi sur la plage des Salines à raison de deux levés par an afin de comprendre et analyser les phénomènes hydrosédimentaires au sein de la cellule de l'anse des Salines (cf plan annexé n°2).

Le projet d'ouvrage « Stabiplate® » sera ainsi positionné entre deux profils de suivi topographique (plan annexé n°2), rendant possible la détection de tout nouveau phénomène érosif sur l'anse des Salines afin de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires en conséquence.

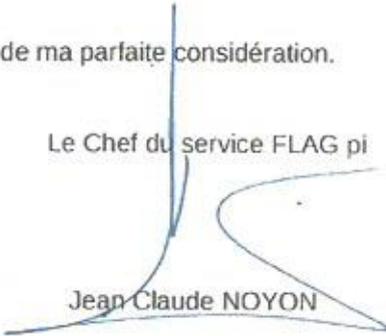
Enfin, les deux ouvrages de 40 mètres de longueur n'auront, lors des basses mers, que leur terminaison immergée afin d'éviter tout bouleversement des phénomènes hydrosédimentaires naturels.

En espérant avoir pu répondre aux interrogations, mes services restent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Lucas, l'expression de ma parfaite considération.

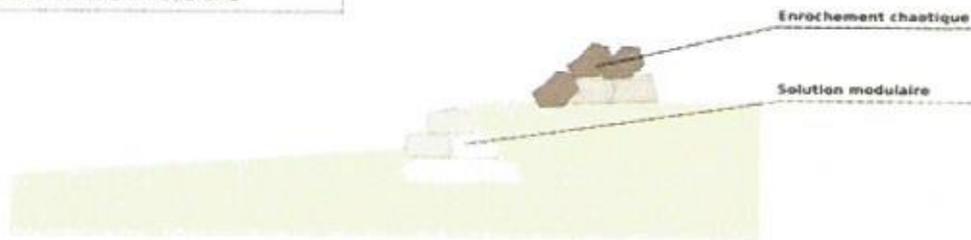
Le Chef du service FLAG pi

Jean Claude NOYON

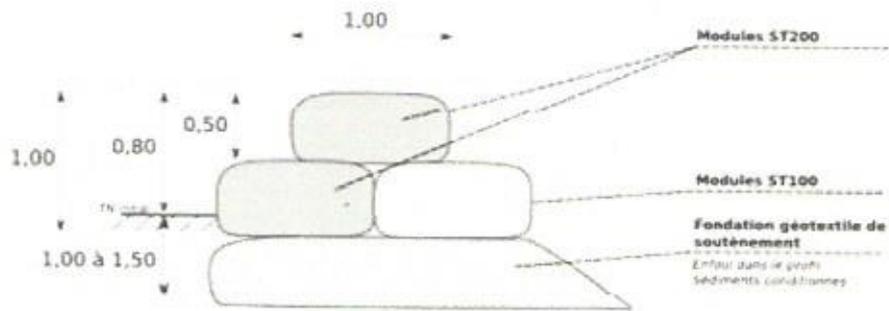


ANNEXE 1

coupes transversales d'ensemble de la solution modulaire



Solution modulaire de pied d'enrochement



TITRE

Coupes transversales de la solution modulaire

Propriété ESPACE PUR

Dimensions mètre

Auteur C.ROCHER

Echelle schéma non à l'échelle et non contractuel

Date 20062015

Nom projet GUY-REMIRE MONTJOLY2015

ESPACE PUR STABIPLAGE®

ANNEXE 2



Implantation des profils de plages suivis dans le cadre de l'Observatoire de la Dynamique Côtière et du projet de Stabiplate – Plage des Salines